

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 518

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5 BIS

Après le mot :

« soumises »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« à la vérification, par l'opticien-lunettier, de l'existence d'une ordonnance en cours de validité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.